



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-trois et le trois mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.  
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.  
Absents excusés : M. AURRAN Robert représenté par M. MARIA Roger.  
Absent non représenté : Mme SAMPEDRO Nathalie.

Nb de membres : 15  
Présents : 14  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :

**Délibération n° 2023\_04D : Participation voyages scolaires collège Saint Blaise**

Monsieur le Maire fait état de demandes d'aides reçues en mairie pour des séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Séjour à TURIN d'un montant de 360 €, pour les classes de 5ème
- Séjour à PARIS d'un montant de 450 €, pour les classes de 4ème
- Séjour à LONDRES d'un montant de 640 €, pour les classes de 3ème

Sur proposition de Monsieur le Maire de CLANS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré (Madame LAURENT, Monsieur JACOB, Monsieur PAPIER ne prennent pas part aux débats ayants des enfants participants aux différents voyages) :

DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 15 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

Destination	Tarif du séjour pour les familles	Participation de 15% de la commune par famille
Voyage Turin	360,00 €	54,00 €
Voyage PARIS	450,00 €	67,50 €
Voyage Londres	640,00 €	96,00 €

DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant,

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

DEMANDE au collège Saint Balise de déduire ce montant de la participation des parents

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture le 07/03/2023  
Et publication ou notification du 07/03/2023



Le Maire

Roger MARIA